C/2024/1761

22.3.2024

P9_TA(2023)0321

# Relations avec la Biélorussie

**Résolution du Parlement européen du 13 septembre 2023 sur les relations avec la Biélorussie (2023/2041(INI))**

(C/2024/1761)

*Le Parlement européen,*

— vu ses résolutions précédentes sur la Biélorussie,

— vu les conclusions du Conseil du 12 octobre 2020 et des 21 et 22 octobre 2021 sur la Biélorussie,

— vu la déclaration commune du sommet du Partenariat oriental tenu à Bruxelles le 15 décembre 2021,

— vu la déclaration des ministres des affaires étrangères du G7 du 4 novembre 2022 sur la Biélorussie,

— vu la déclaration du 3 mars 2023 du haut représentant Josep Borrell sur la condamnation d'Ales Bialiatski et d'autres défenseurs des droits de l'homme et la déclaration du haut représentant Josep Borrell du 17 janvier 2023 sur les procès à l'encontre de dirigeants de l'opposition et de journalistes en Biélorussie,

— vu les rapports du 4 mai 2022 et du 20 juillet 2022 d'Anaïs Marin, rapporteure spéciale des Nations unies sur la situation des droits de l'homme au Bélarus, adressés au Conseil des droits de l'homme des Nations unies, l'appel lancé le 10 octobre 2022 par des experts des Nations unies en vue de la libération immédiate du lauréat du prix Nobel de la paix, Ales Bialiatski, et d'autres défenseurs des droits en Biélorussie, actuellement emprisonnés, et l'observation du 3 mars 2023 de la porte-parole du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, Ravina Shamdasani, sur la condamnation de défenseurs des droits humains au Bélarus,

— vu la déclaration d'indépendance de la Biélorussie vis-à-vis de l'Union soviétique le 25 août 1991,

— vu la déclaration de souveraineté de l'État de la République socialiste soviétique de Biélorussie du 27 juillet 1990,

— vu l'accord de Minsk ratifié le 10 décembre 1991 par le Conseil suprême de Biélorussie, qui proclame que l'Union soviétique a cessé d'exister,

— vu la Constitution de la République de Biélorussie adoptée le 15 mars 1994,

— vu la déclaration universelle des droits de l'homme, la charte des Nations unies, le pacte international relatif aux droits civils et politiques, la convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ainsi que toutes les autres conventions sur les droits de l'homme auxquelles la Biélorussie est partie,

— vu la déclaration et le programme d'action de Vienne du 25 juin 1993,

— vu le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires,

— vu le mémorandum de Budapest concernant les garanties de sécurité,

— vu le rapport mondial de 2022 de l'Observatoire des droits de l'homme sur la Biélorussie,

— vu la convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée,

— vu le second rapport d'évaluation du groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) du Conseil de l'Europe, adopté le 28 juin 2022, concernant la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par la Biélorussie,

— vu les rapports du Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme du 4 mars 2022 et du 3 février 2023 sur la situation des droits de l'homme au Bélarus à la veille et au lendemain de l'élection présidentielle de 2020,

— vu le rapport du mécanisme de Moscou de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) du 11 mai 2023 sur la grave menace qui pèse sur la dimension humaine de l'OSCE en Biélorussie depuis le 5 novembre 2020,

— vu le rapport d'enquête de l'Organisation de l'aviation civile internationale de juillet 2022 intitulé «Événement du vol Ryanair FR4978 dans l'espace aérien biélorusse le 23 mai 2021»,

— vu la résolution 2495 (2023) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe du 27 avril 2023 intitulée «Déportations et transferts forcés d'enfants et d'autres civils ukrainiens vers la Fédération de Russie ou les territoires ukrainiens temporairement occupés: créer les conditions nécessaires à leur retour en toute sécurité, mettre fin à ces crimes et punir les auteurs»,

— vu la décision GB.347/INS/14(Rev.1) de l'Organisation internationale du travail (OIT) du 20 mars 2023 et sa résolution du 12 juin 2023 concernant les mesures recommandées par le conseil d'administration en vertu de l'article 33 de la Constitution de l'OIT au sujet de la Biélorussie,

— vu l'article 54 de son règlement intérieur,

— vu le rapport de la commission des affaires étrangères (A9-0258/2023),

A. considérant que, trois ans après les élections présidentielles frauduleuses du 9 août 2020, le régime illégitime d'Alexandre Loukachenko exacerbe sa répression systématique contre le peuple biélorusse, qui s'étend à tous les pans de la société, y compris aux personnes vulnérables et marginalisées; que les tribunaux ont condamné plus de 3 000 personnes à diverses sanctions pour des motifs politiques et que plus de 1 500 personnes restent emprisonnées pour ces motifs, tandis que des milliers d'autres sont torturées pour qu'elles n'aient pas le statut de prisonnier politique et vivent sous la pression permanente d'intimidations, de menaces et d'une éventuelle arrestation basée sur des accusations fabriquées de toutes pièces; que le régime de Loukachenko est responsable de centaines de condamnations politiques au pénal, et qu'il a privé près de 100 avocats biélorusses du droit d'exercer, fermé des centaines de médias et radié plus de 1 000 organisations non gouvernementales (ONG); que de nombreux dirigeants de médias et journalistes ont été contraints de fuir la Biélorussie et de reprendre leur activité en exil, principalement en Lituanie et en Pologne; que plus de 30 journalistes et professionnels des médias sont toujours emprisonnés sur la base de fausses accusations criminelles; que quatre grands syndicats indépendants et le Congrès biélorusse des syndicats démocratiques ont été fermés et qu'au moins 14 de leurs dirigeants et membres ont été emprisonnés; que les prisonniers politiques, une fois libérés, font face à une discrimination extrême, le régime leur interdisant de circuler librement et les empêchant d'accéder au marché du travail, à leurs comptes bancaires et autres avoirs financiers; que les actions du régime et le refus de soins médicaux et d'aide juridique ont entraîné la mort de prisonniers politiques, dont Vitold Ashurak, Dzmitry Dudoits, Aliaksandr Vikhor, Mikalai Klimovicz, Dzmitry Sarokin et Ales Pushkin; que, ces dernières années, environ 300 000 citoyens biélorusses ont fui le pays par crainte de subir le même sort;

B. considérant que, dans ses rapports sur la situation en Biélorussie, le Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme a comparé la répression menée par le régime de Loukachenko à des crimes contre l'humanité;

C. considérant que les mois de mai et de juin 2023 marquent respectivement le troisième anniversaire de l'arrestation du blogueur de l'opposition biélorusse Siarhei Tsikhanouski et de Viktar Babaryka pour des motifs politiques dans le cadre de leur candidature à la présidence biélorusse; que Palina Sharenda-Panasiuk, prisonnière politique et militante de la campagne civile «Biélorussie européenne», a décidé de renoncer à sa citoyenneté biélorusse pour protester contre les conditions de torture infligées pendant son incarcération et que, après avoir déposé une demande formelle, elle a été escortée pour se soumettre à un examen psychiatrique et que son lieu de résidence est inconnu depuis lors;

D. considérant qu'au moins 1 300 enfants handicapés en Biélorussie sont détenus dans des institutions qui ont des difficultés à établir des diagnostics appropriés, à offrir un enseignement adapté et à réinsérer socialement ces enfants, et dont la responsabilité publique et la transparence font défaut;

E. considérant que la communauté internationale, y compris l'Union et ses États membres, n'a pas reconnu les résultats de l'élection présidentielle frauduleuse et ne reconnaît pas Alexandre Loukachenko comme président de la Biélorussie; que les autorités biélorusses n'ont pas mené d'enquêtes efficaces sur les allégations généralisées de torture et d'autres mauvais traitements de manifestants pacifiques par des agents des forces de l'ordre en août 2020 à la suite de l'élection présidentielle frauduleuse;

F. considérant que le régime est en train d'éliminer les derniers vestiges du pluralisme politique dans le pays, notamment au moyen du prochain «réenregistrement» des partis politiques qui risque d'entraîner l'élimination de tous les partis qui ne soutiennent pas le régime; que la nouvelle «constitution» de février 2022 crée de nouvelles institutions non démocratiques qui ne servent qu'à assurer l'emprise du régime au pouvoir et prive le parlement du dernier semblant de pouvoir sur le processus politique;

G. considérant que le code pénal biélorusse modifié, entré en vigueur en janvier 2022, criminalise de nouveau toute participation à des activités d'organisations non enregistrées; qu'à l'heure actuelle aucune organisation des droits de l'homme n'est en mesure d'exercer légalement des activités dans le pays; que de nouvelles modifications apportées au code pénal sont entrées en vigueur en mai 2022, par lesquelles les autorités ont étendu l'application de la peine capitale aux tentatives d'actes de terrorisme, un chef d'accusation retenu dans le cadre de procès de militants politiques; qu'en juillet 2022, M. Loukachenko a promulgué une législation qui autorise de réaliser des enquêtes et d'engager des procès par contumace en vertu de 48 articles du code pénal; considérant qu'en janvier 2023, le régime de Loukachenko a adopté une loi qui déchoit de leur nationalité les personnes exilées qu'il accuse de «crimes en lien avec l'extrémisme», et que sur la liste établie dans son sillage figurent actuellement plus de 2 000 personnes;

H. considérant que le régime Loukachenko porte gravement atteinte à la souveraineté de la Biélorussie en transformant celle-ci en un État satellite de la Russie et en permettant qu'elle soit absorbée par la Russie en tant qu'«État de l'Union», ce qui rend le risque d'occupation directe extrêmement élevé, contre la volonté manifeste de la majorité des Biélorusses; que M. Loukachenko a suggéré un pacte d'union étatique entre la Biélorussie, la Russie et le Kazakhstan pour partager l'arme nucléaire;

I. considérant que le régime Loukachenko continue de détruire les manifestations de l'identité nationale des Biélorusses, y compris la langue et la culture nationales; qu'il mène une politique agressive de russification par des détentions arbitraires et en particulier par le traitement brutal de personnalités culturelles, y compris d'écrivains, d'artistes et de musiciens, et de personnes parlant le biélorusse en public, ainsi qu'en interdisant les symboles nationaux et historiques de la Biélorussie, tels que le drapeau blanc-rouge-blanc et le blason Pahonie, et en fermant des maisons d'édition, des écoles privées et des cours de langue biélorusse;

J. considérant que le régime de Loukachenko continue de marginaliser les minorités ethniques, religieuses et sexuelles, en particulier les communautés ethniques lituanienne et polonaise, en persécutant leurs dirigeants, comme Andrzej Poczobut, en fermant les établissements d'enseignement lituaniens et polonais, en supprimant l'éducation dans leurs langues et en détruisant les cimetières mémoriaux polonais; qu'elle continue également de mener des répressions à l'encontre des communautés et personnes religieuses, en violation du droit à la liberté de religion et de conviction; que de nombreux prêtres et pasteurs catholiques romains, protestants, orthodoxes et grecs-catholiques ont fait l'objet de diverses formes de persécution, allant d'amendes à de longues peines de prison; que, dans de nombreux cas, l'Église orthodoxe biélorusse sert les intérêts du régime, notamment en soutenant la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine; que l'ancien archevêque de Hrodna, Artemy (Kishchanka), qui était le seul hiérarque de l'Église orthodoxe biélorusse subordonnée à Moscou (l'Exarchat de toute la Biélorussie) à condamner la violence utilisée par le régime de Loukachenko contre des manifestants pacifiques en 2020, a été mis à la retraite, période pendant laquelle il a été victime d'un harcèlement qui a affecté sa santé et précipité sa mort;

K. considérant que les personnes LGBTI en Biélorussie font l'objet de nouvelles discriminations et violences systémiques; que la Biélorussie pourrait introduire une législation sur la «propagande LGBTI» similaire à celle qui est en vigueur en Russie; que les Biélorusses qui vivent, travaillent ou cherchent refuge en Russie sont parmi les plus vulnérables à la répression transnationale des autorités biélorusses;

L. considérant que les autorités biélorusses ont souvent recours à la surveillance, à la censure en ligne et à la désinformation grâce au déploiement de technologies destinées à contrôler la population; que cette pratique répressive représente une nouvelle étape vers l'autoritarisme numérique et la suppression des droits numériques des personnes en Biélorussie, ce qui entraîne une escalade de l'intimidation des citoyens et un rétrécissement de l'espace civique;

M. considérant qu'en octobre 2022, la Biélorussie s'est retirée du premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques à compter du 8 février 2023, empêchant ainsi le Comité des droits de l'homme des Nations unies d'exercer son mandat l'habilitant à recevoir et à examiner les plaintes en matière de droits de l'homme émanant de particuliers en Biélorussie; qu'à cause de cela, les Biélorusses sont dépourvus de protection internationale, et ni le Conseil des droits de l'homme des Nations unies ni la Cour européenne des droits de l'homme n'examinent leurs plaintes;

N. considérant que le régime illégitime de Loukachenko soutient activement la guerre d'agression injustifiée menée par la Russie et ses crimes de guerre contre l'Ukraine et en est devenu pleinement complice; que le régime permet et soutient directement l'agression militaire russe contre l'Ukraine et l'utilisation par la Russie de moyens terroristes, comme en témoignent le réacheminement du vol FR4978 de Ryanair en mai 2021 et l'annonce de l'accueil du groupe Wagner, organisation terroriste russe parrainée par l'État; que la majorité des Biélorusses s'opposent à la participation de leur pays à cette guerre et l'ont démontré en organisant des manifestations pacifiques qui se sont traduites par des arrestations, des poursuites judiciaires et des abus policiers, en sabotant le transport de matériel militaire russe et en rejoignant ou en soutenant les régiments biélorusses combattant aux côtés des forces armées ukrainiennes; que la Biélorussie est le seul pays d'Europe et d'Asie centrale à appliquer la peine de mort, et que toute résistance à l'implication de la Biélorussie dans la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine est découragée par le recours à la peine capitale; que la complicité du régime de Loukachenko dans la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine a été vivement dénoncée par l'Union européenne et l'OTAN et a donné lieu à une approche commune entre les organisations, fondée sur des évaluations similaires, voire conjointes, et que la coopération entre l'Union et l'OTAN doit être renforcée en conséquence;

O. considérant que le 27 avril 2023, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a dénoncé à l'unanimité la déportation, la rééducation et la russification d'enfants ukrainiens, dont certains ont été envoyés dans le camp de Dubrava, propriété de Belaruskali; que ces crimes, dont le régime de Loukachenko est complice, peuvent constituer un génocide;

P. considérant que le régime de Loukachenko constitue une menace directe pour l'Union et pour la sécurité de ses citoyens; que cela est attesté par son acceptation du déploiement d'armes nucléaires tactiques russes sur son territoire, son refus de mettre en œuvre des exigences en matière de sûreté nucléaire dans la centrale nucléaire biélorusse d'Astravyets, son détournement orchestré du vol civil Ryanair FR4978, sa poursuite de l'instrumentalisation de la migration et de la traite des êtres humains, sa rhétorique de guerre agressive depuis août 2020 et sa promotion d'une présence militaire russe accrue en Biélorussie au moyen de manœuvres conjointes permanentes;

Q. considérant que le régime Loukachenko continue de forcer des migrants de pays tiers à franchir ses frontières avec la Lettonie, la Lituanie et la Pologne; considérant que les migrants en Biélorussie sont confrontés à la torture et à d'autres mauvais traitements de la part des gardes-frontières et d'autres agents, à des obstacles pour demander l'asile et au refoulement;

R. considérant que les forces démocratiques biélorusses dirigées par Sviatlana Tsikhanouskaïa ont une structure bien établie et qui bénéficie toujours d'une reconnaissance internationale, comprenant notamment la récente formation du cabinet de transition uni, le renouvellement du conseil de coordination uni et la mission de la Biélorussie démocratique à Bruxelles; que le cabinet de transition uni, les membres de la diaspora de divers partis d'opposition démocratique et d'autres Biélorusses jouent un rôle essentiel pour continuer à apporter une assistance active aux prisonniers politiques, à leurs familles et aux militants qui se trouvent toujours en Biélorussie;

S. considérant que Sviatlana Tsikhanouskaïa et les dirigeants de partis politiques démocratiques ont déclaré publiquement les aspirations européennes des Biélorusses;

T. considérant qu'en réponse à la répression actuelle, l'Union et ses États membres ont adopté un certain nombre de mesures restrictives à l'encontre du régime Loukachenko, y compris des sanctions à l'encontre de 195 personnes et 34 entités coupables de participation directe à des violations des droits de l'homme et d'aide au régime; que l'Union et ses États membres ont alloué plus de 100 millions d'euros au soutien du peuple biélorusse et de ses aspirations démocratiques;

U. considérant que le régime Loukachenko limite l'effet des sanctions occidentales sur la Biélorussie en utilisant l'assistance fournie par la Russie, notamment les infrastructures de transport et portuaires russes pour l'exportation des marchandises biélorusses, l'accès préférentiel au marché russe et le report du paiement de la dette envers la Russie, ainsi qu'en contournant les sanctions;

V. considérant qu'à la suite des sanctions occidentales, le PIB de la Biélorussie a diminué de 4,7 % en 2022, soit deux fois moins que prévu; considérant que les importations de l'Union en provenance de Biélorussie en 2022 ont chuté de moitié par rapport aux années précédentes, passant de 6,54 milliards d'euros en 2021 à 3,19 milliards d'euros; que les exportations de la Biélorussie vers la Russie ont augmenté de plus de 40 %, passant de 16,3 milliards de dollars en 2021 à 23 milliards de dollars en 2022; que les exportations de la Biélorussie vers la Chine ont presque doublé en 2022;

W. considérant que le régime Loukachenko rétablit le modèle d'économie planifiée de l'ère soviétique, notamment via la réglementation des prix de détail, le maintien de la production industrielle des entreprises publiques à un niveau élevé même en l'absence de demande, et la répression contre les entreprises privées, notamment en interdisant aux investisseurs étrangers de vendre leurs participations financières dans des entreprises en Biélorussie et en imposant des réglementations qui permettent la confiscation de biens privés; que la Biélorussie n'a pas respecté les principales conclusions d'une commission d'enquête de l'OIT en 2004 et que le régime Loukachenko a poursuivi la persécution des syndicalistes;

X. considérant que, grâce à l'appui de l'Union, des centaines de Biélorusses reçoivent actuellement des bourses, beaucoup d'autres participent à des formations en ligne pour renforcer leurs compétences professionnelles et participeront à des échanges professionnels;

***Répression continue par le régime Loukachenko et assistance de l'Union aux personnes opprimées***

1. condamne avec la plus grande fermeté la répression incessante et les violations systématiques et généralisées des droits de l'homme commises en permanence par le régime de Loukachenko, y compris les multiples cas de mauvais traitements et de torture ainsi que la détention au secret des prisonniers politiques et l'insuffisance de l'assistance médicale qui leur est fournie et d'autres personnes poursuivies pour des motifs politiques, tels que les journalistes, les défenseurs des droits de l'homme, les syndicalistes indépendants et autres; condamne également les pressions exercées sur les personnes poursuivies en arrêtant et condamnant délibérément leurs proches et en révoquant l'autorisation d'exercer de leurs avocats; continue d'affirmer sa solidarité avec le peuple courageux de Biélorussie et les membres d'organisations de la société civile qui se battent pour une Biélorussie souveraine, libre et démocratique où règnent la justice, la paix et les droits de l'homme, au prix de leur liberté et de leur vie;

2. exige que le régime de Loukachenko mette fin à cette spirale de violence, de torture, de répression et de propagande à l'encontre des voix dissidentes et des critiques perçues, libère immédiatement et sans condition tous les prisonniers politiques, les membres de leur famille et toutes les personnes détenues arbitrairement, déclare une amnistie universelle pour toutes les personnes arrêtées pour des motifs politiques depuis 2020 et permette le transfert pacifique du pouvoir après l'organisation d'élections libres et équitables;

3. invite les autorités biélorusses à mettre immédiatement fin aux conditions de détention préventive et d'emprisonnement cruelles, inhumaines et dégradantes pour les prisonniers politiques, y compris le refus de soins médicaux, de produits d'hygiène de base et d'accès aux avocats et aux membres de la famille; condamne la pratique des «arrestations à la chaîne», ou les prolongations injustifiées de la détention provisoire pour des délits mineurs ou des accusations d'«extrémisme» forgées de toutes pièces; est profondément préoccupé par le fait que Viktar Babaryka et Maria Kalesnikava, des dirigeants de l'opposition démocratique emprisonnés, ont été secrètement transférés vers un hôpital sans qu'aucune information n'ait été fournie sur leur état de santé; est également préoccupé par le manque d'informations de longue date sur la situation des responsables politiques de l'opposition Siarhei Tsikhanouski, Mikalai Statkevich et Maksim Znak, des journalistes Ihar Losik, Katsiaryna Bakhvalava (nom de plume: Andreyeva) et Andrzej Poczobut, ce dernier étant également l'un des dirigeants de la minorité polonaise en Biélorussie, et la militante de la campagne civique «Biélorussie européenne», Palina Sharenda-Panasiuk;

4. demande au régime de Lukachenko de fournir immédiatement les soins médicaux nécessaires et de garantir un suivi médical adéquat à tous les prisonniers souffrant de maladies et de problèmes de santé graves, notamment Maria Kolesnikova, Viktar Babaryka, Ales Bialiatski, Ryhor Kastusiou, Iryna Melkher, Halina Dzerbysh, Genadz Fiadynich, Marfa Rabkova, Vasil Berasneou, Viachaslau Arechka, Ouladzimir Hundar, Ouladzimir Matskevich, Mikalai Statkevich, Alena Hnauk, Andrei Voinich, Aliaksandr Fiaduta, Mikita Zalatarou, Dzmitry Zalomski, Aliaksei Hubich, Vadzim Hurman, Antanina Kanavalava, Andrei Skurko, Darya Afanasieva, Arsenii Maiseichyk, Ihar Mints, Pavel Hancharyk, Siarhei Batura, Viachaslau Dashkevitch, Daniil Kastsiukevich, Mikhail Khamitsevich, Palina Sharenda-Panasiuk, Andrzej Poczobut, Kseniya Lutskina, Maryna Markevich, Yauhen Liulkovich, Volha Tsybulskaïa, Volha Zalatar, Artsiom Bayarski, Pavel Kuchynski, Ouladzimir Malakhouski, Ruslan Slutski, Alena Maushuk, Larysa Kuzmenka, Kiryl Palcheuski, Yury Prakharenka, Siarhei Verashchahin, Viachaslau Rahashchuk, Aliaksandr Kapshul, Raman Karanevich, Vital Melnik, Aksana Zaretskaya et Viktoryia Kulsha;

5. invite les autorités biélorusses à autoriser les diplomates et les organisations internationales, notamment des fondations médicales indépendantes, et en particulier le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), à rendre visite aux prisonniers politiques afin qu'ils puissent évaluer leur état et apporter de l'aide; demande à la Commission européenne, aux États membres de l'Union et aux institutions telles que le CICR et l'Unicef de continuer à apporter une assistance systématique et globale aux prisonniers politiques biélorusses et aux membres de leur famille qui se trouvent dans une situation financière vulnérable, ainsi qu'une assistance aux prisonniers politiques qui ont purgé leur peine, notamment une aide financière, et une assistance à la réadaptation médicale et psychologique;

6. demande une enquête indépendante et un rapport d'expertise sur la mort de prisonniers politiques détenus par le régime et sur la mort du militant Raman Bandarenka en novembre 2020, causée par un passage à tabac violent, prétendument par des policiers en civil ou par leurs mandataires;

7. invite le régime de Loukachenko à s'abstenir de toute forme de harcèlement également à l'encontre des anciens prisonniers politiques qui ont maintenant été libérés; prie instamment le régime de permettre à ces anciens détenus de vivre leur vie en toute liberté et de leur donner un plein accès au marché du travail, à la vie sociale, ainsi qu'à leurs comptes bancaires et à leurs avoirs; se déclare profondément préoccupé par le recours présumé au travail forcé de détenus dans les colonies pénitentiaires biélorusses, particulièrement par des fournisseurs de grandes entreprises établies dans l'Union; invite toutes les entreprises basées dans l'Union à mettre fin à leurs relations avec tout fournisseur biélorusse qui recourt au travail forcé dans ses chaînes d'approvisionnement, même lorsqu'il ne fait pas encore l'objet de mesures restrictives, et demande au Conseil d'imposer des sanctions à toute entreprise biélorusse qui recourt au travail forcé dans ses chaînes d'approvisionnement; se félicite de l'adoption récente de la résolution de l'OIT concernant les mesures recommandées par le conseil d'administration en vertu de l'article 33 de la constitution de l'OIT en ce qui concerne la violation systématique de la liberté d'association par la Biélorussie, la suppression du mouvement syndical démocratique et la persécution continue des dirigeants et militants syndicaux indépendants, et invite les pays membres de l'OIT à agir en conséquence;

8. réaffirme que le retrait unilatéral du régime Loukachenko de la politique du partenariat oriental, annoncé le 28 janvier 2021, n'a aucune légitimité car il ne reflète pas la véritable volonté du peuple biélorusse et ses aspirations à former un État libre et démocratique;

9. condamne une nouvelle fois la décision du régime Loukachenko de retirer la Biélorussie de la convention d'Aarhus, un accord international qui garantit le droit de l'homme à un environnement propre, sain et durable;

10. demande aux institutions et aux États membres de l'Union d'étudier la possibilité d'autoriser les représentants des forces démocratiques biélorusses, en particulier Sviatlana Tsikhanouskaïa, représentante légitime du peuple biélorusse, et la société civile d'occuper les sièges vides précédemment occupés par les représentants des autorités biélorusses dans les enceintes bilatérales et multilatérales, en particulier dans le cadre de la politique du partenariat oriental; demande à la Commission d'inclure des experts biélorusses indépendants et non affiliés au régime en tant que représentants nationaux de la Biélorussie au sein de programmes de coopération tels que EU4Climate, EU4Environment et d'autres initiatives; encourage le Conseil des affaires étrangères à adresser une invitation permanente à Sviatlana Tikhanouskaïa, en sa qualité de cheffe du cabinet biélorusse de transition uni, à assister à toutes ses réunions qui concernent la Biélorussie; invite les dirigeants des États membres, ainsi que les dirigeants politiques des autres États participants de la communauté politique européenne à inclure les forces démocratiques biélorusses au sein de la communauté politique européenne, par exemple en leur accordant un statut d'observateur;

11. dénonce les «simulacres de procès» à motivation politique et les charges retenues pour instiller la peur chez les représentants et les partisans des forces démocratiques, de la société civile, des médias indépendants, des syndicats libres, des défenseurs des droits de l'homme et des minorités nationales, religieuses et sexuelles; condamne la décision des autorités biélorusses du 23 août 2023 de qualifier le Centre des droits de l'homme Viasna et toutes ses branches d'«organisation extrémiste» et demande la libération immédiate de son président et fondateur, Ales Bialiatski, lauréat du prix Nobel de la paix et du prix Sakharov, et de ses collègues Valiantsin Stefanovitch, Ouladzimir Labkovitch, Marfa Rabkova et Andrei Chapiuk; dénonce par ailleurs et en particulier la condamnation à de longues peines de prison de Genadz Fiadinitch, de Vasil Berasneou, de Viachaslau Arechka, Maryna Zolatava et Liudmila Chekina ainsi que la condamnation par contumace de grandes figures des forces démocratiques telles que Sviatlana Tsikhanouskaïa, Pavel Latouchka, Maryia Maroz, Volha Kavalkova, Siarhei Dyleuski, Valeri Tsapkala, Stsiapan Putsila et Yan Roudzik pour des accusations fallacieuses de «conspiration visant à saisir le pouvoir» ou de «formation d'organisations extrémistes»; condamne le maintien en détention des dirigeants de l'opposition démocratique Pavel Sevyarynets et Mikalai Statkevitch; condamne les actes de répression transnationale du régime de Loukachenko contre les Biélorusses à l'étranger ainsi que la facilitation et la coopération active de la Russie dans le cadre de cette répression; prie instamment le régime de cesser immédiatement de retirer et de menacer de retirer les enfants de la garde de leurs parents pour punir ces derniers d'avoir manifesté ou d'avoir été politiquement actifs; encourage le Conseil et la Commission à trouver de nouvelles pistes pour parvenir à la libération de tous les prisonniers politiques en Biélorussie;

12. demande instamment aux autorités biélorusses de commuer immédiatement la peine de toutes les personnes condamnées à mort et d'instaurer un moratoire immédiat sur la peine de mort sur la voie de son abolition totale et permanente;

13. demande à la Commission et aux États membres de continuer à aider les défenseurs des droits de l'homme, les avocats et les organisations de la société civile à fournir des services aux prisonniers politiques et à leurs familles, notamment sous forme d'aides sociales, de soins de santé et de défense juridique gratuite; invite les diplomates de l'Union et des États membres, malgré les difficultés existantes, à assister et à coopérer avec les représentants de la société civile, les défenseurs des droits de l'homme, les médias indépendants, les groupes pro-démocratiques et les familles des prisonniers politiques en Biélorussie;

14. invite la Commission, les États membres et le Service européen pour l'action extérieure à coopérer avec les partenaires internationaux, tels que le mécanisme de Moscou de l'OSCE et le Conseil des droits de l'homme des Nations unies, ainsi qu'avec les défenseurs des droits de l'homme et la société civile sur le terrain pour le suivi, la documentation et le signalement des violations graves des droits de l'homme et les crimes contre l'humanité commis en Biélorussie, afin que par la suite, les auteurs aient à répondre de leurs actes et que les victimes obtiennent justice; souligne le travail précieux des ONG à l'intérieur et à l'extérieur de la Biélorussie qui documentent les cas de torture et jettent ainsi des bases importantes pour la poursuite future des crimes commis par le régime Loukachenko; réaffirme son soutien à la plateforme internationale de reddition des comptes pour la Biélorussie;

15. demande une nouvelle fois aux États membres de l'Union de préparer le terrain pour les poursuites pénales à l'encontre des fonctionnaires biélorusses qui sont responsables ou complices de fraude électorale et de graves violations des droits de l'homme et de crimes contre l'humanité, en vertu des principes acceptés de juridiction extraterritoriale universelle; fait écho à l'appel lancé par le Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme à tous les États membres des Nations unies pour qu'ils envisagent d'œuvrer de cette manière à l'obligation de rendre compte; soutient la poursuite des discussions sur la création éventuelle à La Haye d'un tribunal international pour les violations des droits de l'homme en Biélorussie;

***Implication du régime de Loukachenko dans la guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine***

16. condamne avec la plus grande fermeté l'implication du régime de Loukachenko dans la guerre d'agression injustifiée, illégale et non provoquée menée par la Russie contre l'Ukraine et la promotion des discours haineux, la désinformation et la propagande faisant écho à la rhétorique belliqueuse de Moscou; condamne, à cet égard, la fourniture massive par le régime de munitions et de matériel militaire aux agresseurs russes, en particulier la fabrication de composants pour l'armée russe, ainsi que le stationnement de troupes russes en Biélorussie et leur formation par des instructeurs biélorusses, l'accueil du groupe Wagner, organisation terroriste illégale et parrainée par l'État russe, la menace de se joindre à l'agression, combinée au stationnement de troupes à proximité de la frontière entre la Biélorussie et l'Ukraine, qui oblige les troupes ukrainiennes à y rester, et à l'utilisation du territoire, de l'espace aérien et des infrastructures biélorusses comme base de départ pour lancer l'invasion, ainsi que la poursuite des attaques de missiles sur des cibles militaires et civiles en Ukraine; constate que la grande majorité des Biélorusses désapprouvent cette implication multidimensionnelle dans la guerre d'agression menée par la Russie; exprime son soutien inconditionnel aux activistes biélorusses qui résistent aux agresseurs en Biélorussie en perturbant les lignes ferroviaires et les autres canaux d'approvisionnement utilisés par l'armée russe, aux cyber-partisans biélorusses et aux volontaires, en particulier au régiment Kastous-Kalinowski et à l'ancien bataillon Pahonia, qui luttent avec courage aux côtés des forces armées ukrainiennes pour repousser les agresseurs; soutient pleinement l'apport d'une assistance à ces résistances;

17. dénonce le transfert illégal de plus de 2 150 enfants, y compris des orphelins, depuis des zones ukrainiennes occupées par la Russie vers des prétendus «camps de loisirs» établis en Biélorussie, où ils sont soumis à la russification et à l'endoctrinement; condamne fermement l'implication de la Croix-Rouge biélorusse dans la déportation illégale d'enfants ukrainiens; appuie les enquêtes des procureurs ukrainiens sur le rôle de la Biélorussie dans les déportations forcées et estime que les actions de M. Loukachenko lui-même et de son régime peuvent également constituer un crime contre l'humanité de «déportation ou transfert forcé de population» en vertu du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI); considère M. Loukachenko comme responsable de ces crimes de guerre au même titre que Vladimir Poutine et Maria Lvova-Belova et appelle donc la CPI à envisager de délivrer un mandat international similaire; demande au Conseil d'allonger la liste des personnes visées par les sanctions de l'Union européenne afin d'y inclure les personnes impliquées dans les déportations forcées d'enfants ukrainiens vers la Biélorussie;

18. demande de meilleures synergies et une plus grande cohérence entre la boussole stratégique de l'Union et le concept stratégique de l'OTAN, en particulier en ce qui concerne leur mise en place en vue de contrer l'agression de la Russie contre l'Ukraine et la complicité du régime Loukachenko dans ce conflit; souligne l'importance d'intensifier la coopération entre l'Union et l'OTAN pour traiter tous les aspects pertinents de l'implication de la Biélorussie dans la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine; considère qu'il est nécessaire d'élaborer une stratégie commune pour préserver l'indépendance de la Biélorussie, y compris un soutien international à cette fin et pour la transition du pays vers la démocratie, avec la participation de l'Union et des institutions internationales, telles que l'OSCE, le Conseil de l'Europe et le G7;

19. considère qu'en permettant la guerre d'agression injustifiée de la Russie contre l'Ukraine, le régime Loukachenko est devenu complice des crimes commis par la Russie, ce qui implique une responsabilité dans la destruction et les dommages causés à l'Ukraine; estime en outre que le tribunal international spécial pour le crime d'agression perpétré par la Russie contre l'Ukraine doit être compétent pour enquêter non seulement sur Vladimir Poutine et sur les dirigeants politiques et militaires russes, mais aussi sur les dirigeants biélorusses; invite donc les institutions de l'Union et les États membres à prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre la poursuite pénale des fonctionnaires biélorusses complices des crimes d'agression, des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et crimes de génocide commis à l'encontre de Ukraine; se félicite à cet égard des mesures prises en vue de l'établissement d'un bureau national de la CPI en Ukraine; demande à l'Union et à ses États membres de trouver des voies légales d'accès pour saisir les avoirs des dirigeants biélorusses et des entités biélorusses liées impliqués dans l'effort de guerre russe et, si possible, de les utiliser pour soutenir la reconstruction de l'Ukraine;

20. demande à l'Union et à ses États membres d'élargir et de renforcer la portée de leurs sanctions («mesures restrictives») et d'adopter un nouvel ensemble de sanctions à l'encontre de la Biélorussie et de la Russie, ainsi que des personnes et entités juridiques responsables ou complices de graves violations des droits de l'homme en Biélorussie, en vertu des régimes de sanctions russes et biélorusses et du mécanisme mondial de sanctions de l'Union en matière de droits de l'homme (loi Magnitsky de l'Union), y compris des juges, des procureurs, des membres des forces de l'ordre, des responsables de prisons et de colonies pénitentiaires, des propagandistes, ainsi que des agents des tristement célèbres KGB et Direction générale contre le crime organisé et la corruption (GUBOPiK/HUBAZiK);

21. demande que les sanctions prononcées à l'encontre de la Russie soient appliquées également à l'encontre de la Biélorussie; insiste sur le fait que la potasse biélorusse, qui est la principale source de revenus du régime, devrait rester sur la liste des produits faisant l'objet de sanctions et ne devrait pas transiter sur le territoire de l'Union, d'autant plus que le principal producteur de potasse, Belaruskali, est directement impliqué dans le transfert, la russification et l'endoctrinement illicites d'enfants ukrainiens; demande à l'Union et à ses États membres de renforcer d'urgence leur capacité à évaluer l'effet réel des sanctions et les éventuels dommages collatéraux afin de garantir la pleine mise en œuvre de toutes les mesures restrictives concernant la Biélorussie et les Biélorusses et de contrer toute tentative de contournement, ainsi que de fournir un soutien adéquat au travail de l'envoyé spécial de l'Union pour la mise en œuvre des sanctions de l'Union pour remédier à toutes les lacunes et améliorer la mise en œuvre effective de toutes les sanctions;

22. demande que la Russie et la Biélorussie soient placées sur la liste des pays tiers à haut risque établie par l'Union en ce qui concerne la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme; demande l'établissement d'une liste des parents directs des personnes liées au régime criminel de M. Loukachenko qui bénéficient de l'hospitalité des pays de l'Union européenne; demande la révision immédiate de leurs visas d'entrée et de leur statut de séjour; prie instamment le Comité international olympique et les autres fédérations sportives internationales de ne pas autoriser les athlètes de la Biélorussie et de la Russie, dont beaucoup soutiennent ou ont même participé à la guerre d'agression injustifiée de la Russie contre l'Ukraine, à concourir aux Jeux olympiques de Paris 2024 ou à toute autre manifestation sportive internationale;

23. regrette que certains États membres fassent pression en faveur de la levée des sanctions à l'encontre des producteurs biélorusses de potasse, y compris Belaruskali, et invite les États membres à définir des approches communes face aux défis posés par les sanctions; condamne les pays tiers qui aident la Russie et la Biélorussie à contourner les sanctions en vigueur, et demande à la Commission et aux États membres d'envisager d'appliquer des sanctions secondaires à l'encontre de ces pays tiers; déplore la visite officielle du ministre hongrois des affaires étrangères et du commerce à Minsk en février 2023, qui contredit la politique de l'Union à l'égard de la Biélorussie, de la Russie et de la guerre d'agression contre l'Ukraine; invite le Conseil et le vice-président de la Commission / haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité à envisager de nouvelles mesures allant au-delà des sanctions et à élaborer à long terme une approche cohérente et globale à l'égard de la Biélorussie, en étroite coordination avec les partenaires de l'Union;

***Souveraineté de la Biélorussie et protection de sa langue et de sa culture nationale***

24. constate avec une vive inquiétude la subordination politique, économique, militaire et culturelle de la Biélorussie à Moscou; regrette que la Biélorussie soit devenue un État satellite de la Russie et condamne les actions des deux régimes, qui pourraient conduire à l'absorption et à l'annexion de la Biélorussie par la Russie; dénonce le révisionnisme historique du régime de Loukachenko et ses tentatives de justifier ses crimes, en particulier la répression exercée à l'encontre du peuple biélorusse et la guerre d'agression menée contre l'Ukraine; condamne le déploiement d'armes nucléaires tactiques russes sous commandement russe sur le territoire biélorusse en violation flagrante du statut de zone exempte d'armes nucléaires de la Biélorussie qui a été révoqué à la suite du référendum constitutionnel frauduleux du 27 février 2022; condamne une nouvelle fois ce déploiement, qui constitue une violation du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et pourrait déclencher d'autres redéploiements nucléaires dans la région; demande à l'Union, à ses États membres et à l'OTAN de prendre toutes les mesures possibles pour faire face à un tel déploiement; déplore la rhétorique menaçante de Loukachenko concernant l'utilisation éventuelle d'armes nucléaires; demande à l'Union européenne de travailler en coopération avec l'Agence internationale de l'énergie atomique et le groupe des régulateurs européens dans le domaine de la sûreté nucléaire

pour garantir la sûreté nucléaire de la centrale nucléaire biélorusse d'Astravyets et regrette que le deuxième réacteur de la centrale nucléaire biélorusse ait été lancé sans dûment prendre en compte les préoccupations en matière de sûreté nucléaire soulevées par la communauté internationale; demande aux institutions de l'Union et aux États membres de ne reconnaître aucun accord signé par le régime Loukachenko avec la Russie qui cède la souveraineté de la Biélorussie contre la volonté du peuple;

25. demande à l'Union et aux États membres de rester unis dans la lutte contre les menaces multiples que représente le régime d'Alexandre Loukachenko pour l'Union, en particulier l'instrumentalisation continue et croissante des migrations par l'État, qui cause délibérément des souffrances humaines aux frontières de la Biélorussie avec la Lettonie, la Lituanie et la Pologne et au-delà; condamne fermement le recours à la migration à des fins politiques par les autorités biélorusses et considère qu'il s'agit de représailles délibérément orchestrées par le régime Loukachenko contre les États membres de l'Union pour leur soutien aux forces démocratiques de Biélorussie, dans le but de déstabiliser ces États membres; est préoccupé par la situation humanitaire le long des frontières entre la Biélorussie et les États membres de l'Union; invite les États membres de l'Union concernés à se conformer au droit de l'Union, car le respect des normes européennes fondamentales, du droit international et de la dignité de toute vie humaine, en particulier face à l'adversité, est au cœur du projet européen démocratique auquel l'Union souhaite également que la Biélorussie participe; souligne la nécessité de garantir le droit d'asile tout en offrant des conditions d'accueil humaines et dignes aux migrants et demandeurs d'asile bloqués à la frontière;

26. est d'avis que l'arrivée en Biélorussie du groupe Wagner, société militaire privée russe, crée des risques potentiels pour la sécurité de l'Ukraine, les pays de l'Union voisins de la Biélorussie et l'Union dans son ensemble; demande une nouvelle fois au Conseil d'ajouter le groupe Wagner à la liste de l'Union en matière de terrorisme et demande à l'Union et à ses États membres de continuer à surveiller les activités du groupe Wagner et de renforcer la protection des frontières de l'Union afin d'empêcher toute provocation du groupe Wagner ou toute tentative de mercenaires du groupe Wagner de pénétrer dans l'Union, ainsi que de continuer à lutter contre la contrebande croissante de marchandises en provenance de Biélorussie;

27. constate la dépendance économique croissante de la Biélorussie vis-à-vis de la Russie et d'autres pays non démocratiques, dont la Chine; déplore le retour de la Biélorussie au modèle d'économie planifiée de l'ère soviétique, qui isolera davantage le pays du marché mondial, entraînera un retard dans l'innovation et la modernisation et conduira à une fuite continue des cerveaux, ce qui est contraire aux intérêts du peuple biélorusse, qui a fait preuve d'initiatives entrepreneuriales croissantes ces dernières années;

28. invite une nouvelle fois toutes les entreprises de l'Union opérant en Biélorussie à faire preuve de diligence particulière et à assumer la responsabilité qui leur incombe en matière de respect des droits de l'homme, conformément aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme; invite ces entreprises à ne procéder à aucun nouvel investissement dans le pays et à protester publiquement contre la répression constante des autorités biélorusses à l'encontre des travailleurs et des citoyens en général;

29. invite la Commission et les États membres de l'Union à continuer de soutenir les petites et moyennes entreprises en Biélorussie, étant donné qu'elles ont joué un rôle important dans le soutien au mouvement pro-démocratie en Biélorussie, tant pendant que depuis les élections présidentielles de 2020;

30. exprime sa solidarité avec les Biélorusses qui cherchent à protéger et à entretenir leur identité nationale, en particulier par leurs efforts visant à diffuser l'utilisation de la langue biélorusse; déplore la récente condamnation du directeur artistique Pavel Belavus à 13 ans de prison pour ses initiatives visant à promouvoir la langue et la culture biélorusses; s'engage à accroître sa communication en biélorusse, notamment en traduisant ses rapports et ses résolutions sur la Biélorussie et les politiques du Partenariat oriental en langue biélorusse, et invite les autres institutions de l'Union à en faire de même;

31. demande instamment au régime biélorusse de mettre fin à la discrimination et à la violence qu'elle inflige à toutes les minorités, en particulier les minorités ethniques, religieuses et sexuelles; condamne les autorités biélorusses pour avoir pris pour cible les communautés ethniques lituanienne et polonaise du pays, notamment par les décisions récentes visant à fermer les écoles lituaniennes et polonaises et à supprimer l'éducation dans les langues lituanienne et polonaise; invite les autorités biélorusses à respecter les droits des minorités lituanienne et polonaise, y compris le droit à l'éducation en lituanien et en polonais; condamne les arrestations d'Andżelika Borys, Andrzej Poczobut et d'autres membres de la communauté polonaise; estime que les accusations d'«incitation à la haine» et de «réhabilitation du nazisme» portées contre Andżelika Borys sont politiques et dépourvues de tout fondement ou valeur juridique, et note qu'elle a été innocentée de ces accusations;

32. condamne fermement la persécution des communautés religieuses en Biélorussie, y compris la persécution des religieux et des laïcs qui, dans le cadre de leurs activités religieuses, refusent de soutenir la position du régime de Loukachenko et expriment leur désaccord avec ses politiques; dénonce, à cet égard, la condamnation à 16 ans de prison du prêtre orthodoxe Siarhei Rezanovich, de son épouse et de son fils, les pressions exercées sur feu l'archevêque orthodoxe Artemy Kishchanka, ainsi que les arrestations régulières de membres du clergé, y compris l'emprisonnement en mai 2023 des prêtres catholiques Viachaslau Adamovich, Andrei Kulik et Aliaksandr Shautsou et du catéchiste Uladzislau Beladzed; condamne également la confiscation des églises des catholiques à Minsk et l'interdiction de toute activité politique dans le cadre de l'évangélisme protestant;

33. prie instamment le régime de Loukachenko de mettre immédiatement fin à la persécution, à la discrimination et à la violence à l'encontre des personnes LGBTI et d'assurer leur pleine protection et inclusion dans la société; appuie les efforts des organisations LGBTI en Biélorussie pour plaider en faveur de réformes juridiques garantissant l'égalité des droits et la protection de tous les individus;

34. déplore l'absence de législation antidiscrimination concernant les personnes handicapées en Biélorussie, ainsi que la fermeture forcée en 2021 de la principale organisation de défense des droits des personnes handicapées du pays, le bureau pour les droits des personnes handicapées; déplore les problèmes auxquels sont confrontés les enfants handicapés en Biélorussie en ce qui concerne les diagnostics appropriés, l'éducation et la réinsertion sociale, ainsi que le manque de responsabilité publique et de transparence des institutions où ces enfants sont gardés; souligne la nécessité de la désinstitutionnalisation et de l'abrogation de la loi biélorusse n° 183-Z du 30 juin 2022 sur les droits des personnes handicapées et leur intégration sociale, loi qui est discriminatoire à l'égard des enfants et des adultes en situation de handicap, et qui limite leur capacité à accéder à l'enseignement primaire, secondaire et supérieur en fonction de leur degré de handicap; est consterné par le fait que les autorités biélorusses continuent de placer des personnes souffrant de handicaps différents dans les mêmes établissements et ne fournissent à aucun groupe des soins spécialisés, que plus de 10 000 personnes handicapées vivant dans des institutions «psychoneurologiques» soient privées de leurs droits juridiques, et que des tribunaux aient désigné les directeurs de ces institutions comme leurs tuteurs légaux; insiste sur la nécessité d'annuler les dispositions autorisant la privation involontaire de liberté;

***Soutien à la démocratie et aux aspirations européennes***

35. souligne le fait que la Biélorussie a des liens historiques avec le reste de l'Europe et partage un héritage de culture et d'identité européennes et, sur la base des aspirations du peuple biélorusse, elle devrait continuer à faire partie de l'espace politique, culturel et économique européen; constate et appuie chaleureusement les déclarations sur les aspirations européennes des Biélorusses faites par Sviatlana Tsikhanouskaïa et les dirigeants des partis politiques démocratiques biélorusses; invite les institutions de l'Union et ses États membres à élaborer une stratégie plus ambitieuse et plus complète, associée à un vaste plan économique, qui apporterait un soutien aux forces démocratiques biélorusses, notamment aux partis politiques d'opposition, aux militants de la société civile, aux défenseurs des droits de l'homme, aux artistes indépendants, aux syndicats indépendants et aux médias libres, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays, en vue de favoriser une transition démocratique dans le pays et de préserver l'indépendance et la souveraineté de la Biélorussie; demande des programmes complets de renforcement des capacités, des formations sur l'expertise juridique pour les projets de législation, la sécurité numérique et personnelle, des initiatives de mentorat, des stages et d'autres perspectives éducatives pour habiliter ces acteurs et développer leur potentiel;

36. demande une amélioration de la communication de l'Union avec la population biélorusse afin de lui fournir des informations et de lutter contre la désinformation et la propagande des médias contrôlés par l'État; prie instamment les États membres de l'Union de favoriser les contacts interpersonnels entre leurs propres populations et le peuple biélorusse, et de coordonner leurs actions afin d'atténuer les difficultés rencontrées par les forces démocratiques, les partis politiques d'opposition, les militants de la société civile et d'autres citoyens biélorusses en exil, par exemple dans le processus d'obtention d'un permis de séjour ou d'ouverture de comptes bancaires et dans le contexte des procédures de demande de visa en Biélorussie et dans les pays tiers, y compris en raison de l'application incorrecte du régime de sanctions; souligne que le peuple biélorusse ne devrait pas être assimilé au régime de Loukachenko et que les Biélorusses vivant en exil ne devraient pas faire l'objet de discriminations fondées sur l'implication du régime dans la guerre contre l'Ukraine; déplore que le régime de Loukachenko expulse délibérément ou ne renouvelle pas l'accréditation des diplomates de l'Union, de ses États membres et d'autres pays, afin de limiter leur soutien aux Biélorusses persécutés et leur capacité à délivrer des visas; constate le travail des organisations de la société civile de l'Union pour soutenir leurs homologues biélorusses et aider les Biélorusses pendant le processus de relocalisation, et demande à l'Union et à ses États membres de faciliter davantage leur travail;

37. encourage les États membres à simplifier davantage les procédures d'obtention de visas et de titres de séjour pour ceux qui fuient la Biélorussie pour des raisons politiques ou pour ceux qui ont besoin de soins médicaux à la suite de violences perpétrées à leur encontre; invite la Commission et les États membres à élaborer des règles et des procédures pour traiter les cas où des défenseurs des droits de l'homme et d'autres militants de la société civile sont privés de leur citoyenneté en Biélorussie, ainsi qu'à apporter un soutien aux Biélorusses résidant dans l'Union européenne dont les documents d'identité sont sur le point d'expirer et qui n'ont aucun moyen de les renouveler, étant donné qu'ils ne peuvent retourner en Biélorussie;

38. invite le Conseil à revoir et à mettre à jour ses conclusions sur la Biélorussie en se concentrant sur la prévention et la maîtrise des risques pour la sécurité posés par le régime Loukachenko, l'efficacité des politiques publiques de l'Union et l'engagement avec le peuple biélorusse, y compris les personnes en exil, la coopération structurée avec les forces démocratiques et la société civile biélorusses et l'aide aux victimes du régime Loukachenko;

39. se félicite de l'ouverture à Bruxelles, le 1er mars 2023, de la mission de la Biélorussie démocratique officielle; se félicite également de la création du cabinet de transition uni en tant qu'organe exécutif central du mouvement démocratique, qui, avec le conseil de coordination, un organe représentatif unifié de la société démocratique biélorusse, devraient être considérés par la communauté internationale comme représentants démocratiques du peuple biélorusse; demande la signature d'un accord pour formaliser et systématiser la coopération entre le Parlement européen et les forces démocratiques et la société civile biélorusses, y compris le cabinet de transition uni et le conseil de coordination; souligne la nécessité pour le Conseil et la Commission de maintenir l'attention et l'assistance de la communauté internationale à l'égard du mouvement pro-démocratie en Biélorussie, qui a changé à la suite de la guerre d'agression contre l'Ukraine; invite la Commission et le Conseil à se préparer à différents scénarios tels que le remplacement (forcé) de Loukachenko ou l'annexion ou l'occupation de fait de la Biélorussie par la Russie, et à consulter le cabinet de transition uni concernant ces scénarios;

40. se félicite de l'approbation par la Commission du programme d'aide «EU4Belarus: Supporting societal resilience and human capital development» (EU4Belarus: concourir à la résilience sociétale et au développement du capital humain), qui vise à soutenir les aspirations démocratiques en Biélorussie; considère qu'un tel soutien est essentiel pour préserver les changements dans la société biélorusse qui ont émergé du mouvement pacifique en faveur de la démocratie lors des élections présidentielles de 2020; insiste pour que les fonds d'EU4Belarus soient canalisés de manière stratégique vers des activités visant à soutenir les aspirations européennes du peuple biélorusse;

41. invite la Commission et les États membres à poursuivre et à élargir leur assistance aux activités culturelles et éducatives de la société civile et des institutions universitaires biélorusses, notamment celles visant à soutenir la langue biélorusse et les médias indépendants; souligne l'importance d'accorder une aide à la numérisation et à la création d'espaces pour la participation civique et politique pro-démocratie des Biélorusses; invite la Commission et les États membres à continuer de soutenir les médias indépendants de Biélorussie, qui ont été décimés après les élections présidentielles de 2020 et ont dû déménager et reconstruire leurs activités; demande à la Commission et aux États membres, à cet égard, de renforcer la capacité des médias en langue biélorusse, y compris ceux de Charter 97, de Radio Racyja, d'Euroradio, de Belsat TV, de Naša Niva et de Novy Čas, et d'accorder une attention particulière aux nouveaux médias tels que NEXTA, Malanka et Zerkalo (anciennement TUT.BY); se félicite de la délocalisation de Radio Free Europe/Radio Liberty et de l'ouverture de son bureau en Lituanie, qui assure une couverture médiatique crédible pour le public en Biélorussie;

42. souligne l'importance de renforcer en permanence les liens et la coopération entre la Biélorussie, d'une part, et les jeunes et la communauté universitaire de l'Union, d'autre part; se félicite que l'Union ait alloué des ressources financières pour offrir des possibilités d'éducation aux étudiants et aux professionnels biélorusses, notamment dans le cadre du projet EU4Belarus MOST+ («programme de mobilité pour les contacts interpersonnels ciblés»); s'attend à ce que ce soutien se poursuive et à ce que les citoyens biélorusses soient largement inclus dans les programmes de l'Union, tels qu'Erasmus+ et Horizon Europe; demande en outre un soutien continu aux établissements universitaires indépendants biélorusses, y compris à l'université européenne des sciences humaines de Vilnius;

43. insiste sur le fait qu'une part importante de l'aide financière de l'Union devrait continuer à être acheminée par le biais de mécanismes souples et impartiaux de l'Union, tels que le Fonds européen pour la démocratie (FEDEM), qui garantirait un ciblage adéquat et une responsabilité des organisations de la société civile, des médias indépendants et des groupes pro-démocratie; demande davantage de financement à taux bas pour les ONG à l'intérieur et à l'extérieur de la Biélorussie; suggère que le FEDEM devrait se concentrer davantage sur la Biélorussie, tandis que les États membres devraient fournir au FEDEM davantage de moyens pour soutenir les forces démocratiques de Biélorussie;

44. soutient les préparatifs liés à l'organisation d'une conférence internationale des donateurs sous l'égide de l'Union afin d'aider les forces démocratiques biélorusses; demande à l'Union de nouer un dialogue opérationnel avec les représentants des forces démocratiques de Biélorussie afin de mener à bonne fin les travaux sur l'adoption d'une feuille de route pour mettre en œuvre le paquet économique et d'investissement de 3 milliards d'euros déjà prévu par la Commission pour répondre aux aspirations démocratiques de la population biélorusse; demande qu'un dialogue politique entre l'Union et les forces démocratiques biélorusses soit mis en place pour parvenir à réaliser une vision commune du plan de soutien susmentionné; souligne qu'il est nécessaire d'organiser un débat public de fond pour susciter l'adhésion des citoyens à la participation notable de l'Union;

45. se déclare préoccupé en ce qui concerne la transparence, la liberté et l'équité des élections législatives et locales de 2024 en Biélorussie, en particulier à la lumière des nouvelles restrictions juridiques imposées aux partis politiques et des déclarations de la commission électorale centrale remettant en question l'importance de l'observation internationale des élections et le rôle du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE; condamne la création de conditions insupportables et des restrictions aux activités des partis démocratiques d'opposition en Biélorussie; condamne en particulier la nouvelle loi sur les partis politiques adoptée en février 2023, qui vise clairement à entraver et à dissuader les activités des forces démocratiques en imposant des restrictions supplémentaires et l'obligation d'enregistrement auprès du ministère de la justice; estime que cette loi tente délibérément de liquider de façon officielle les partis démocratiques et de les empêcher de participer aux élections législatives de 2024 et entraînera en fin de compte l'interdiction de facto de tout parti politique opposé au régime; invite les partis politiques nationaux des États membres et les partis politiques et fondations européens à développer davantage leur coopération et leur assistance aux partis politiques démocratiques en Biélorussie;

46. invite les dirigeants des forces démocratiques biélorusses à maintenir l'unité et à continuer d'employer des méthodes innovantes pour informer le peuple biélorusse et dialoguer avec lui, en particulier dans le pays, pour maintenir sa confiance et sa foi dans le changement démocratique et pour le mobiliser lors des prochaines élections;

o

o o

47. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, aux gouvernements et aux parlements des États membres, au Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme et au secrétaire général des Nations unies, à l'Organisation internationale du travail, au Conseil de l'Europe, à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, ainsi qu'aux représentants des forces démocratiques biélorusses, à la Croix-Rouge internationale, au Comité international olympique, à l'Union des associations européennes de football, à la Fédération internationale de football association, à la Fédération internationale de hockey sur glace, à la Fédération internationale de tennis, à l'ATP (Association of Tennis Professionals), à la WTA (Woman's Tennis Association) et aux autorités de fait de la République de Biélorussie.